

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

N.B. : un problème technique est survenu dans le dispositif d'enregistrement des débats. En conséquence, le compte-rendu est transcrit sur la base des notes prises durant les débats.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Fernand BARD.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2017

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente, ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 Février 2017.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

3 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2017

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente, ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les discussions sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2017.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

4 - Règlement intérieur du Conseil communautaire

En vertu de l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la mesure où la Communauté d'agglomération comprend une commune de plus de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document permet au Conseil Communautaire de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il a pour vocation de compléter et préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et n'est applicable que pour la durée du mandat au cours duquel il a été voté.

Le règlement intérieur entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption deviendra exécutoire, c'est-à-dire dès qu'elle aura été affichée ou publiée et transmise au représentant de l'État dans le département.

Il pourra être actualisé, complété ou encore modifié en fonction de l'évolution législative et réglementaire ou sur demande des conseillers communautaires. Chaque modification du règlement intérieur devra être effectuée par délibération du Conseil Communautaire.

Décision:

Il vous est proposé:

Article unique: d'approuver les termes du règlement intérieur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

5 - Commission consultative paritaire issue de la loi TEPCV - Désignation de deux représentants

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite TECV comporte de nombreuses avancées qui vont exiger la mise en oeuvre d'actions par les collectivités publiques avec leur autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

L'article 198 de cette loi, transposé à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en particulier la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP). Cette commission a pour but de

coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Depuis 2015 et la parution de son guide sur la Transition Energétique, le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes a développé une activité croissante répondant aux thématiques de la transition énergétique : déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, implantation de centrales photovoltaïques, création d'ombrières solaires, création de réseaux de chaleur...

Au vu de la mise en oeuvre du nouveau schéma de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Syndical du SyME05 a, en date du 25 avril 2017, mis à jour la gouvernance de la commission.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande de désignation de deux représentants de l'EPCI qui ne soient pas déjà membres de la commission, sachant que Messieurs Jean-Michel ARNAUD et Albert GAYDON siègent déjà en son sein.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du même code.

Décision :

Vu les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0520161026001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner parmi les conseillers communautaires autres que Messieurs Jean-Michel ARNAUD et Albert GAYDON, deux représentants de la collectivité pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).

Article 2 : de procéder par vote à main levée.

M. le Président propose la candidature de :

- M. Claude BOUTRON
- M. Joël REYNIER

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

MM. Claude BOUTRON et Joël REYNIER sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV)

6 - Convention d'objectifs et de moyens Office de Tourisme - Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE

Le 10 février 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification des statuts de l'Office de tourisme afin de se conformer à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

L'Office de Tourisme de Gap-Tallard-Durance œuvre désormais pour le développement et la valorisation de l'activité touristique du territoire de la Communauté d'agglomération.

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme approuvés le 10 février 2017, une convention d'objectifs doit être conclue entre la Communauté d'agglomération et l'Office de tourisme.

Cette convention pluriannuelle détermine les obligations, les missions spécifiques, les concours et soutiens apportés par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette convention s'étend sur une durée de 3 ans.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017 :

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la convention triennale pour la période 2017-2019 avec l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Durance ;

Article 2 : d'approuver le versement à l'Office de Tourisme d'une subvention d'un montant de 452 800 € pour l'année 2017.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention triennale visée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54**

7 - Office du Tourisme - Convention pour la diffusion et la vente de topoguides

L'ex Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette a mis en place, en lien avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, un réseau de sentiers balisés GR et GRp, ainsi qu'une signalétique adaptée.

Afin de promouvoir ce réseau d'itinéraires, la Fédération Française de Randonnée, en partenariat avec l'ex Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, a réalisé des topoguides « Tour dans les Hautes-Alpes - Buëch / Dévoluy / Céüse /

Méouge ». Ces topoguides ont été achetés par l'ex Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

Par le biais d'une convention de vente et de diffusion signée entre l'ex Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette et l'ex Office de tourisme de Tallard-Barcillonnette, ce dernier en assurait la promotion et la diffusion.

Dans le cadre du transfert de compétences entre l'ex Communauté de communes Tallard-Barcillonnette et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, cette convention doit être mise à jour et modifiée afin de permettre à l'Office de tourisme Gap-Tallard-Durance d'assurer la promotion et la diffusion du topoguide.

Décision :

Il est proposé :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017 :

Article 1 : d'approuver la convention avec l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Durance portant sur la vente et la diffusion des topoguides « Tour dans les Hautes-Alpes - Buëch / Dévoluy / Céüse / Méouge » ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

8 - Participation à la protection sociale complémentaire

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune de GAP et son CCAS, l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, souhaitent soutenir le pouvoir d'achat de leurs fonctionnaires en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...).

- La complémentaire prévoyance : prise en charge de la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité ou décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement, le label étant délivré pour 3 ans.

- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance. Dans ce cas c'est la Collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et conformément à un cahier des charges.

Le dialogue social sur ce sujet a été engagé en Comité Technique (CT), afin de déterminer le type de procédure à mettre en œuvre et les modalités de participation financière de la Collectivité.

Pour percevoir cette participation, l'agent fonctionnaire devra fournir annuellement une attestation délivrée par son organisme mutualiste labellisé. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé et prévoyance.

Le montant de la participation à la mutuelle santé ou prévoyance est fixé à 15 € par mois et par agent quelle que soit la quotité de temps de travail et sera réévalué tous les 3 ans.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du CT,

Sur l'avis favorable de la commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017, il est proposé :

Article 1 : de participer à compter du 1er juillet 2017 à la couverture prévoyance ou à la mutuelle santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents fonctionnaires à hauteur de 15 € par mois et par agent.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget.

M. REYNIER est très satisfait de la décision prise au terme des négociations engagées avec le personnel, car cela correspond à une demande qu'il avait formulée lors de précédentes assemblées. Il évoque par ailleurs la situation de la Polyclinique des Alpes, le personnel étant en grève par rapport à ses conditions de travail.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

9 - Avantages en nature soumis à cotisation - Suppression

En décembre 2014, la Ville de Gap s'est vu notifier par l'URSSAF un redressement de cotisations d'un montant de 139.631 € pour la période 2011-2013. Ce redressement portait notamment sur des avantages accordés aux agents que l'URSSAF a qualifié d'avantages en nature soumis à cotisations. Ont ainsi donné lieu à redressement :

- la gratuité des entrées piscine et patinoire accordée par l'Association du Personnel,
- la gratuité de la garderie dans les écoles maternelles et primaires de la Commune.

La Commune a tenté de défendre ces avantages devant la Commission de recours amiable de l'URSSAF mais celle-ci a rejeté sa demande sur ces points par un avis du 27 novembre 2015. La Commune est allée jusqu'à saisir le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale mais celui-ci a confirmé en tous points l'analyse de la Commission de Recours Amiable par un jugement du 10 février 2017 et maintenu la qualification d'avantages en nature soumis à cotisations.

Dans ces circonstances et afin que ces agents ne voient pas leur traitement également impacté par ces avantages à l'avenir, il est proposé aujourd'hui de supprimer la gratuité de la garderie scolaire aux agents de la Communauté d'Agglomération et les modalités de calcul de la subvention accordée à l'Association du Personnel à titre de compensation de la gratuité d'accès du personnel aux piscines et à la patinoire de Gap.

Décision :

Sur avis du Comité Technique et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunis respectivement le 14 juin 2017, il vous est proposé:

Article 1 : de ne plus accorder la gratuité de la garderie scolaire au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : de ne plus compenser la gratuité des entrées piscine et patinoire à travers la subvention accordée à l'Association du Personnel.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Joël REYNIER

10 - Contrat de ruralité du territoire du Gapençais

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrats de ruralité destinés à promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

L'objectif est de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le Contrat de Ruralité s'articule autour de six thématiques prioritaires qui pourront être complétées en fonction des besoins :

- accessibilité aux services et aux soins ;
- développement de l'attractivité (économique, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc) ;
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- mobilités ;
- transition écologique ;
- cohésion sociale.
-

Le contrat de ruralité pour le Pays Gapençais sera signé entre l'Etat, les porteurs du contrat que sont les Communautés de Communes du Champsaur-Valgaudemar, de Serre-Ponçon Val d'Avance, du Buëch-Dévoluy, la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance et les partenaires du contrat tels que l'association du Comité de suivi du Pays Gapençais, le Syndicat mixte du SCOT et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Il couvrira la période 2017/2020 et devra être signé avant le 30 juin 2017.

Son financement sera assuré, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui comporte une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité ; part cumulable avec la DETR ainsi qu'avec l'autre part du FSIL consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement.

Il sera complété par l'ensemble des outils et des financements de droit commun : dotations, aides spécifiques, volets territoriaux des CPER, crédits Européens (FEDER, FEADER, FSE), ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat.

La mobilisation complémentaire de fonds Européens gérés par les Régions sera également recherchée.

Les communes membres co-contractantes, en tant que telles, s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers pour assurer la réalisation des projets inscrits aux annexes financières annuelles du présent contrat.

A l'instar des autres contrats territoriaux (CRSD, contrats de centres-bourgs, etc), les contrats de ruralité seront valorisés dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région.

Le comité de pilotage du Contrat de ruralité pour le Pays Gapençais est composé du représentant de l'Etat, des Présidents des EPCI concernés, du Président de l'association du comité de suivi du Pays Gapençais, du Président du syndicat mixte du SCOT et du Président du Conseil Départemental.

Dans une logique de projet de territoire, le contrat de ruralité pour le Pays Gapençais définit des objectifs pour les 6 thématiques prioritaires retenues au titre des enjeux locaux.

Pour chaque thématique, sont présentés selon les enjeux retenus les objectifs définis pour le territoire et les principes auxquels devront répondre les projets retenus.

Considérant :

- que le Contrat de Ruralité constitue désormais le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux ;
- que le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires ;
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un COPIL composé de la Préfecture, des Présidents des EPCI concernés, du Président de l'association du comité de suivi du Pays Gapençais, du Président du syndicat mixte du SCOT et du Président du Conseil Départemental ;
- que ce contrat est conclu pour la période 2017/2020 ;
- que l'enveloppe financière pour l'année 2017 attribuée au territoire du Pays Gapençais sera comprise entre 300 000 € et 350 000 € ;
- qu'une convention financière annuelle relative au Contrat de Ruralité liste les actions à engager chaque année ;

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver le Contrat de Ruralité entre l'Etat et le territoire du Pays Gapençais et sa convention financière annuelle pour 2017 ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et les conventions financières annuelles, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président indique que le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrats de ruralité destinés à promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Ce contrat s'articule autour de six thématiques prioritaires :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité (économique, numérique, téléphonie mobile, tourisme, ...)
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Son financement sera assuré, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) qui comporte une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité.

Ce financement est cumulable avec de la DETR ou l'autre part de FSIL et peut être complété par l'ensemble des outils de financement de droit commun (crédits européens, Région, Département).

Chaque année, une annexe financière sera jointe au contrat, répertoriant ainsi l'ensemble des opérations financées.

Le contrat de ruralité du territoire Gapençais sera signé le 29 juin prochain à l'occasion de la conférence des territoires. L'enveloppe financière prévisionnelle 2017 pour notre contrat s'élève à 356 100 € (pour une enveloppe de 1M € pour l'ensemble du Département).

Certains projets n'ont pas été retenus au titre du contrat de ruralité mais seront financés par ailleurs : SIGOYER : la construction d'un bâtiment pour accueillir la boulangerie sera financée sur du FNADT - TALLARD : la requalification d'espaces publics est déjà financée à 30% sur la DETR - LA SAULCE : aménagement de 2 bureaux annexes pour la Mairie. Il s'agit de bureaux provisoires. La Préfecture pourra étudier les demandes de financement du projet de construction du « pôle administratif, culturel et associatif ».

A contrario, 2 projets ont été ajoutés par la Préfecture : BARCILLONNETTE : installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal et Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE : création d'une structure d'accompagnement de jeunes entreprises innovantes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

11 - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T) du Gapençais - Avenant n° 1

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Gap en + Grand a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le territoire du Pays Gapençais.

Le présent avenant a pour objet d'une part de tenir compte des évolutions institutionnelles intervenues en application de la Loi Notre, qui ont pris effet au 1er janvier 2017 et de leurs conséquences pour la mise en oeuvre du contrat.

D'autre part, il modifie la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du contrat qui intègre une clause de revoyure à mi-parcours permettant ainsi d'évaluer la programmation et de la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations. Ainsi, suite au Comité de pilotage du 7 avril 2017, une nouvelle programmation a été validée. Celle-ci figure en annexe du présent avenant et remplace celle figurant initialement en annexe 3.

Par ailleurs, le présent avenant précise que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa signature et après délibération de l'ensemble des parties. Celui-ci prendra donc fin le 13 novembre 2018. Les demandes de subventions devront pouvoir être votées avant cette date.

Enfin, l'enveloppe financière initiale de 6 500 000 € est réévaluée à hauteur de 5 183 500 € du fait de la soustraction de celle-ci de 1 316 500 € qui seront utilisés au titre des 3 Espaces Valléens du territoire du Gapençais.

Le comité de pilotage du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est composé du Président du Conseil Régional ou de ses représentants désignés, des Présidents des EPCI concernés, des Présidents des structures "chefs de file", du Président du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Aménagement du Territoire, et du développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire du Pays Gapençais

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

12 - Conseil Communautaire: Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes aux comptes administratifs

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1 du même code, dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Décision :

Il est proposé de bien vouloir nommer M. François DAROUX pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

M. Roger DIDIER quitte la salle.

13 - Approbation du compte de gestion 2016 du receveur : Budget Général et Budgets annexes Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. ODDOU attire l'attention du Président sur le fait que M. BOREL qui a le pouvoir de M. Jean-Michel ARNAUD, ne peut participer au vote.

M. DAROUX acquiesce à cette demande.

Dans la mesure où l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que celui-ci est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, il revient à l'assemblée d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnés, à savoir :

- la Communauté de communes de Tallard Barcillonnette
- la Communauté d'Agglomération Gap en + grand
- le syndicat mixte d'aménagement du Rousine

Il convient donc d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget général et les budgets annexes de la Communauté de communes de Tallard Barcillonnette.

Celui-ci présente l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2016 en dépenses et en recettes et est en tout point concordant avec le compte administratif de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Jean-Michel ARNAUD

M. Roger DIDIER ayant quitté la salle, il ne vote pas.

14 - Approbation du compte de gestion 2016 du receveur : Budget Général et Budgets annexes Communauté d'Agglomération Gap en + grand

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il convient également d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget général et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération gap en + grand. Celui-ci présente l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2016 en dépenses et en recettes et est en tout point concordant avec le compte administratif de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

M. Roger DIDIER ayant quitté la salle, il ne vote pas.

15 - Approbation du compte de gestion 2016 du receveur : Budget Général - Syndicat Mixte d'Aménagement du Rousine

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il convient enfin d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget général du Syndicat Mixte d'Aménagement du Rousine (SMAR).

Celui-ci présente l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2016 en dépenses et en recettes et est en tout point concordant avec le compte administratif de la collectivité.

M. GAY-PARA, en sa qualité d'ancien président du SMAR, ne participe pas au vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Michel GAY-PARA

M. Roger DIDIER ayant quitté la salle, il ne vote pas.

16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette

L'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 a créé la communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération "Gap en + grand" et de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, doit en lieu et place des collectivités dissoutes, approuver les comptes administratifs 2016.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2016 tenant compte du report du résultat 2015.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2016	1 970 607.35
Charges à caractère général	640 315.39
Charges de personnel	656 536.97

Atténuations de produits	73 423.00
Autres charges de gestion courante	480 745.46
Charges Financières	25 781.48
Charges Exceptionnelles	12 175.91
Opérations d'ordre	81 629.14
Recettes 2016	2 047 231.55
Atténuations de charges	12 492.12
Produits des services	295 930.23
Impôts et Taxes	1 422 742.87
Dotations et Subventions	104 719.36
Autres produits de gestion courante	154 324.45
Produits exceptionnels	7 191.72
Opérations d'ordre	49 830.80
Résultat de l'exercice 2016	+ 76 624.20
Excédent reporté 2015	+ 170 934.42
Excédent de Clôture 2016	+ 247 558.62
Section de Fonctionnement	

BUDGET GENERAL
Section d'Investissement

Dépenses 2016	1 325 722.92
Remboursement FCTVA	106 830.37
Remboursement Subventions	341 286.37
Frais d'Etudes et Insertions	15 210.50

Immobilisation corporelles	96 461.26
Opérations réalisées pour compte de tiers	653 828.52
Capital de la dette	62 275.10
Opérations d'ordre	49 830.80
Recettes 2016	1 371 470.16
FCTVA	8 032.00
Subventions	25 143.62
Immobilisations corporelles et incorporelles	407 911.05
Opérations réalisées pour compte de tiers	848 754.35
Opérations d'ordre	81 629.14
Résultat de l'exercice 2016	+ 45 747.24
Déficit reporté 2015	- 102 690.35
Solde des Restes à Réaliser	0.00
Déficit de Clôture 2016	- 56 943.11
Section d'Investissement	

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 :+ 56 943.11 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 56 943.11€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 190 615.51 €

Ces résultats seront repris au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME
Section de fonctionnement

Dépenses 2016	70 503.82
Charges à caractère général	7 965.41
Charges de personnel	62 538.41
Recettes 2016	70 503.82
Produits des services	70 503.82
Résultat de l'exercice 2016	0.00
Excédent reporté 2015	0.00
Excédent de Clôture 2016	0.00
Section de Fonctionnement	0.00

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme est équilibré.

Aucune affectation n'est donc nécessaire.

BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses 2016	94 843.63
Charges à caractère général	40 189.48
Charges de personnel	54 654.15
Recettes 2016	94 838.23
Atténuations de charges	2 497.23
Produits des services	36 943.42
Dotations et Subventions	55 397.58
Résultat de l'exercice 2016	- 5.40
Excédent reporté 2015	0.00
Déficit de Clôture 2016	-5.40
Section de Fonctionnement	

Compte tenu de ce résultat, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 5.40 €

Ce résultat sera repris au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses 2016	367 986.25
Charges à caractère général	118 287.21
Charges de personnel	104 368.24
Autres charges de gestion courante	190.00
Charges Financières	16 860.21
Charges Exceptionnelles	9 763.75
Opérations d'ordre	118 516.84
Recettes 2016	376 517.34
Autres produits de gestion courante	250 252.62
Subventions et participations	52 916.17
Produits exceptionnels	1 200.00
Opérations d'ordre	72 148.55
Résultat de l'exercice 2016	+ 8 531.09
Excédent reporté 2015	+57 426.32
Excédent de Clôture 2016	+65 957.41
Section de Fonctionnement	

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

Dépenses 2016	168 191.91
Immobilisation corporelles	54 668.75
Travaux	9 071.34
Capital de la dette	32 303.27
Opérations d'ordre	72 148.55
Recettes 2016	139 874.54
Subventions	14 556.70
FCTVA	6 801.00
Opérations d'ordre	118 516.84
Résultat de l'exercice 2016	- 28 317.37
Déficit reporté 2015	+ 261 805.99
Solde des Restes à Réaliser	0.00
Excédent de Clôture 2016	+ 233 488.62
Section d'Investissement	

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a créé 2 budgets annexes distincts, un pour la gestion de l'eau et l'autre pour la gestion de l'assainissement. Il convient donc d'affecter les résultats en fonction de chaque compétence.

Il vous est proposé d'affecter les résultats de la compétence Eau ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 164 588.48 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 83 750.52 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats de la compétence Assainissement ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 68 900.14 €

- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 17 793.11 €

Ces résultats seront respectivement repris aux Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Section de fonctionnement

Dépenses 2016	138 197.33
Charges à caractère général	7 784.81
Charges de personnel	128 165.35
Autres charges de gestion courante	317.63
Charges Financières	464.15
Opérations d'ordre	1 465.39
Recettes 2016	138 197.33
Produits des services	32 502.95
Dotations et Subventions	104 823.86
Autres produits de gestion courante	500.00
Opérations d'ordre	370.52
Résultat de l'exercice 2016	0.00
Excédent reporté 2015	0.00
Excédent de Clôture 2016	0.00
Section de Fonctionnement	0.00

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2016	825.90
Capital de la dette	455.38
Opérations d'ordre	370.52
Recettes 2016	1 535.39
FCTVA	70.00
Opérations d'ordre	1 465.39
Résultat de l'exercice 2016	+ 709.49
Déficit reporté 2015	- 22.38
Solde des Restes à Réaliser	0.00
Excédent de Clôture 2016	+ 687.11
Section d'Investissement	

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 687.11 €

Ce résultat sera repris au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

Section de fonctionnement

Dépenses 2016	42 128.81
Charges à caractère général	848.81
Charges Exceptionnelles	41 280.00
Recettes 2016	150 325.80
Produits Exceptionnels	577.80
Autres produits de gestion courante	108 468.00
Opérations d'ordre	41 280.00
Résultat de l'exercice 2016	+ 108 196.99
Excédent reporté 2015	0.00
Excédent de Clôture 2016	+ 108 196.99
Section de Fonctionnement	

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2016	638 412.03
Immobilisations corporelles	63 631.00
travaux	533 501.03
Opérations d'ordre	41 280.00
Recettes 2016	623 159.46
Subventions	483 389.95
Emprunt	130 000.00
Immobilisations en cours	9 769.51
Résultat de l'exercice 2016	- 15 252.57
Déficit reporté 2015	+ 26 890.39
Solde des Restes à Réaliser	0.00
Excédent de Clôture 2016	+ 11 637.82
Section d'Investissement	

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 11 637.82 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 108 196.99 €

Ces résultats seront repris au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 14 juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver les comptes administratifs 2016 du budget général et des budgets annexes

- Article 2 : d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général et les budgets annexes

M. le Président indique que budget Général présente en fonctionnement un excédent de clôture 2016 de 247 558.62 €.

En investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 56 943.11 €.

Ainsi, après la couverture du déficit d'investissement, la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette présente un excédent de 190 615.51 € pour l'exercice 2016.

- Le compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme ne présente ni excédent ni déficit

- Le budget Annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement présente un déficit de la section de fonctionnement de 5.40 €.

- Le budget Annexe de l'Ecole de Musique présente une section de fonctionnement équilibrée et un excédent d'investissement de 687.11 €.

- Le budget Annexe de la Gendarmerie présente en fonctionnement un excédent de 108 196.99 €.

La section d'investissement est excédentaire de 11 637.82 € pour l'exercice 2016.

Les résultats du budget général et de ces budgets annexes seront repris au budget général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

La CCTB avait un seul budget annexe pour l'eau et l'assainissement.

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération a été dans l'obligation de créer deux budgets annexes, les résultats ont été analysés par compétence.

Compétence Eau :

Excédent de 164 588.48 € en investissement

Excédent de 83 750.52 € en fonctionnement

Compétence Assainissement :

Excédent de 68 900.14 € en investissement

Déficit de 17 793.11 € en fonctionnement

Ces résultats seront respectivement réintégrés sur le budget annexe de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Jean-Michel ARNAUD

M. Roger DIDIER ayant quitté la salle, il ne vote pas.

17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Communauté d'Agglomération Gap en + grand

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération "Gap en + grand", de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, des communes de Claret et Curbans et du syndicat mixte d'aménagement du Rousine.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, doit en lieu et place des collectivités dissoutes, approuver les comptes administratifs 2016.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2016 tenant compte du report du résultat 2015.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

<i>Dépenses 2016</i>	15 406 393.19
Charges à caractère général	4 334 439.45

Charges de personnel	1 050 462.84
Atténuations de produits	8 226 932.06
Autres charges de gestion courante	1 520 606.11
Charges Financières	11.67
Opérations d'ordre	273 941.06
Recettes 2016	15 880 431.41
Atténuations de charges	5 058.37
Produits des services	371 872.32
Impôts et Taxes	10 743 838.00
Dotations et Subventions	4 759 506.70
Produits exceptionnels	156.02
Résultat de l'exercice 2016	+ 474 038.22
Excédent reporté 2015	1 863 326.20
Excédent de Clôture 2016	+ 2 337 364.42
Section de Fonctionnement	

BUDGET GENERAL
Section d'Investissement

Dépenses 2016	568 218.01
Frais d'Etudes et Insertions	25 614.24
Subventions d'Equipement versées	21 101.48
Immobilisation corporelles	301 514.98
Travaux	184 015.31

Capital de la dette	35 000.00
Opérations d'ordre	972.00
Recettes 2016	537 488.55
Excédent de fonctionnement capitalisé	191 112.49
FCTVA	71 463.00
Opérations d'ordre	274 913.06
Résultat de l'exercice 2016	- 30 729.46
Excédent reporté 2015	+ 9 867.78
Solde des Restes à Réaliser	- 371 783.19
Déficit de Clôture 2016	- 392 644.87
Section d'Investissement	

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 392 644.87 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 20 861.68 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 1 944 719.55€

Ces résultats seront repris au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
Section de fonctionnement

Dépenses 2016	2 037 822.47
Charges à caractère général	795 128.50
Charges de personnel	475 226.94
Charges Exceptionnelles	330.00
Charges Financières	157 712.33
Opérations d'ordre	609 424.70
Recettes 2016	2 207 057.22
Produits des services	1 881 770.27
Subventions d'exploitation	172 049.65
Atténuation de Charges	443.30
Opérations d'ordre	152 794.00
Résultat de l'exercice 2016	+ 169 234.75
Excédent reporté 2015	+ 56 264.55
Excédent de Clôture 2016	+ 225 499.30
Section de Fonctionnement	

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

Dépenses 2016	977 572.00
Frais d'Etudes et Insertions	10 150.20
Immobilisation corporelles	116 436.41
Travaux	399 197.26
Capital de la dette	297 753.53
Opérations d'ordre	154 034.60
Recettes 2016	739 791.40
Subventions	88 215.20
Opérations d'ordre	610 665.30
Excédent de fonctionnement capitalisé	40 910.90
Résultat de l'exercice 2016	- 237 780.60
Excédent reporté 2015	- 1279 750.64
Solde des Restes à Réaliser	+ 1 299 830.86
Déficit de Clôture 2016	- 217 700.38
Section d'Investissement	- 217 700.38

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 217 700.38 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 517 531.24 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 7 798.92 €

Ces résultats seront repris au Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2016	3 190 180.25
Charges à caractère général	1 327 612.77
Charges de personnel	1 546 140.66
Charges Financières	25 556.61
Opérations d'ordre	290 870.21
Recettes 2016	3 276 036.39
Atténuation de charges	4 798.33
Produits des services	20 345.79
Impôts et Taxes	1 756 429.03
Subventions et participations	1 442 975.55
Produits exceptionnels	40 725.89
Opérations d'ordre	10 761.80
Résultat de l'exercice 2016	+ 85 856.14
Excédent reporté 2015	+ 44 883.17
Excédent de Clôture 2016	+ 130 739.31
Section de Fonctionnement	

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section d'Investissement

Dépenses 2016	159 064.58
Immobilisation corporelles	54 479.87
Travaux	25 328.92
Capital de la dette	68 493.99
Opérations d'ordre	10 761.80
Recettes 2016	400 110.04
Subventions	68 351.83
Excédent de fonctionnement capitalisé	40 888.00
Opérations d'ordre	290 870.21
Résultat de l'exercice 2016	+ 241 045.46
Déficit reporté 2015	+ 600 240.49
Solde des Restes à Réaliser	- 83 330.30
Excédent de Clôture 2016	+ 757 955.65
Section d'Investissement	

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 841 285.95 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 130 739.31€

Ces résultats seront repris au Budget Annexe des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 14 juin 2017 :

- **Article 1** : d'approuver les comptes administratifs 2016 du budget général et des budgets annexes

- **Article 2** : d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général et les budgets annexes

- Le budget Général présente en fonctionnement un excédent de clôture 2016 de 2 337 364.42 €.

En investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 392 644.87 €.

Ainsi, après la couverture du déficit d'investissement, la Communauté d'Agglomération Gap en + grand présente un excédent de 1 944 719.55 € pour l'exercice 2016.

- Le budget annexe de l'Assainissement présente en fonctionnement un excédent de clôture 2016 de 225 499.30 €.

En investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 217 700.38 €.

Ainsi, après la couverture du déficit d'investissement, la Communauté d'Agglomération Gap en + grand présente un excédent de 7 798.92 € pour l'exercice 2016.

- Le Budget Annexe des Transports Urbains présente un excédent de la section de fonctionnement de 130 739.31 € et également un excédent d'investissement de 757 955.65 €.

Les résultats de ce budget annexe seront repris au budget annexe des Transports Urbains de l'EPCI.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

M. Roger DIDIER ayant quitté la salle, il ne vote pas.

18 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Syndicat Mixte d'Aménagement du Rousine

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération "Gap en + grand", de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendues aux communes de Claret et Curbans. Elle a pour corollaire, la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du Rousine.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, doit en lieu et place des collectivités dissoutes, approuver les comptes administratifs 2016.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2016 tenant compte du report du résultat 2015.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2016	85 755.72
Charges à caractère général	34 445.18
Charges de personnel	9 075.32
Charges Exceptionnelles	1 057.48
Charges Financières	10 299.34
Opérations d'ordre	30 878.40
Recettes 2016	177 695.85
Produits des services	106 382.90
Dotations et Subventions	33 133.62
Opérations d'ordre	38 179.33
Résultat de l'exercice 2016	+ 91 940.13
Excédent reporté 2015	+ 57 329.56
Excédent de Clôture 2016 Section de Fonctionnement	+ 149 269.69

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2016	365 872.20
Travaux	303 098.85
Capital de la dette	24 594.02
Opérations d'ordre	38 179.33
Recettes 2016	336 585.40
Subventions	28 890.00
Emprunt	221 000.00
FCTVA	5 274.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	50 543.00
Opérations d'ordre	30 878.40
Résultat de l'exercice 2016	- 29 286.80
Déficit reporté 2015	- 20 542.71
Solde des Restes à Réaliser	-49 034.00
Déficit de Clôture 2016 Section d'Investissement	- 98 863.51

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 98 863.51 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 49 829.51 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 50 406.18 €

Ces résultats seront repris au Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 14 juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver les comptes administratifs 2016 du budget général.

- **Article 2** : d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général.

Le budget du SMAR présente en fonctionnement un excédent de clôture 2016 de 149 269.69 €.

En investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 98 863.51 €.

Ainsi, après la couverture du déficit d'investissement, le SMAR présente un excédent de 50 406.18 € pour l'exercice 2016.

Les résultats de ce budget seront repris au budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Michel GAY-PARA

M. Roger DIDIER ayant quitté la salle, il ne vote pas.

19 - Approbation Budget Primitif 2017 - Office de Tourisme

Conformément aux dispositions de l'article L133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Communautaire doit approuver les budgets et comptes de l'office de tourisme, préalablement délibérés par le comité de direction de ce dernier.

Le 11 avril 2017, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du Budget Primitif 2017, qui s'élève à 446 470.00 € et se présente comme suit :

Section de Fonctionnement : 441 100.00 €

Dépenses :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 95 618.00 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 338 362.00 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 550.00 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 200.00 €
- Chapitre 68 - Dotations aux amortissements : 5 370.00 €

Recettes:

- Chapitre 70 - Produits des services : 49 600.00 €
- Chapitre 74 - Subventions : 391 500.00 €

Section d'Investissement : 5 370.00 €

Dépenses :

- Chapitre 20 - Immobilisations corporelles : 5 370.00 €

Recettes :

- Chapitre 28 - Amortissement des Immobilisations : 5 370.00 €

Décision :

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme et en prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

20 - Budget Supplémentaire 2017 - Budget général et budgets annexes

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de reports dont la présentation est en tous points identique à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil communautaire du 24 mars 2017, le Budget Primitif 2017 de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2016 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	551 594.31
Charges de personnel	33 844.11
Atténuations de produits	325 843.00
Autres charges de gestion courante	728 692.06
Charges Financières	26 800.00
Charges Exceptionnelles	3 520.17
Virement à la section d'investissement	350 000.00
TOTAL	2 020 293.65

<u>RECETTES</u>	
Atténuations de charges	10 860.00
Produits des services	- 50 088.00

Autres produits gestion courante	15 657.00
Impôts et Taxes	86 094.00
Dotations, Subventions et Participations	- 285 756.00
Résultat reporté	2 243 526.65
TOTAL	2 020 293.65

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	34 751.93
Subventions d'équipement	75 000.00
Immobilisations corporelles	99 800.00
Immobilisations en cours	133 915.00
Remboursement Subvention	3 311.00
Opérations comptes de tiers	127 478.00
Restes à réaliser	371 783.19
Résultat reporté	65 479.86
TOTAL	911 518.98

<u>RECETTES</u>	
FCTVA	- 10 000.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	449 587.98
Opérations comptes de tiers	121 931.00
Virement de la section de fonctionnement	350 000.00
TOTAL	911 518.98

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	82 950.52
Charges financières	800.00
TOTAL	83 750.52
<u>RECETTES</u>	

Excédent de Fonctionnement reporté	83 750.52
TOTAL	83 750.52

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations en cours	137 449.48
TOTAL	137 449.48
<u>RECETTES</u>	
FCTVA	- 11 247.00
Subventions d'investissement	- 15 892.00
Résultat reporté	164 588.48
TOTAL	137 449.48

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	28 856.01
Charges de personnel	- 39 931.15
Charges Financières	6 000.00
Virement à la section d'investissement	45 487.13
Déficit de fonctionnement reporté	17 793.11
TOTAL	58 205.10
<u>RECETTES</u>	
Excédent de Fonctionnement reporté	58 205.10
TOTAL	58 205.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
------------------------	--

Restes à réaliser	340 357.14
Immobilisations corporelles	1 000.00
Immobilisations en cours	165 704.18
Résultat reporté	1 567 360.75
TOTAL	2 074 422.07

RECETTES	
Restes à réaliser	1 591 154.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	316 563.89
Virement de la section de fonctionnement	45 487.13
FCTVA	35 000.00
Subventions	17 316.91
Résultat reporté	68 900.14
TOTAL	2 074 422.07

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	158 522.00
Charges de personnel	3 897.00
Atténuations de produits	3 520.31
TOTAL	165 939.31

RECETTES	
Produits exceptionnels	3 800.00
Versement Transport	31 400.00
Excédent de Fonctionnement reporté	130 739.31
TOTAL	165 939.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	5 000.00
Immobilisations corporelles	751 000.00
Immobilisations en cours	1 955.65
Restes à réaliser	158 930.30
TOTAL	916 885.95

RECETTES	
Résultat reporté	841 285.95
Restes à réaliser	75 600.00

	TOTAL	916 885.95
--	--------------	-------------------

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		
Charges à caractère général		246 128.76
Restes à réaliser		5 961.24
	TOTAL	252 090.00
<u>RECETTES</u>		
Restes à réaliser		252 090.00
	TOTAL	252 090.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		
Emprunts et dettes assimilées		232 500.00
	TOTAL	232 500.00
<u>RECETTES</u>		
Immobilisations Financières		232 500.00
	TOTAL	232 500.00

DECISION:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission Du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017, je vous propose :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2017 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président apporte les précisions suivantes :

Budget Général :

La section de fonctionnement s'élève à **2 020 293.65 €**.

Ce budget supplémentaire 2017 est un budget d'ajustements. En effet, la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis, au moment du vote du Budget Primitif 2017, de prévoir l'intégralité des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des structures fusionnées.

De plus ils intègrent les montants notifiés en termes de fiscalité (+ 86 094.00 € au global)

Cotisation Foncière des Entreprises : + 2 627.00 €

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : + 95 669.00 €

Taxe sur les surfaces commerciales : - 18 654.00 €

Imposition Forfaitaire de Réseaux : + 6 463.00 €

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères : + 1 376.00 €

En termes de dotations, les notifications ne leur sont pas encore parvenues, mais le site de la DGCL leur indique :

- dotation d'intercommunalité : 2 038 126.00 €

Le montant de dotation semble peu élevé compte tenu de l'évolution du montant par habitant prévu dans la loi de Finances (48.08€/hab au lieu de 45.40 €). (Pour information, la CA Gap en + grand avait perçu 2 017 211.00 € en 2016).

- dotation de compensation : 2 443 166.00 € (Nous avions prévu 2 300 000.00 €)

Ils prévoient donc globalement à ce chapitre une baisse de 285 756.00 €.

En investissement, le Budget Supplémentaire 2017 s'élève à **911 518.98 €** et prend en compte principalement l'acquisition et l'aménagement de points de collecte et l'acquisition de logiciels.

Budget annexe de l'Eau

Section de fonctionnement : 83 750.52 €

Section d'investissement : 137 449.48 €

Les principaux travaux prévus sont les tranches 1 et 2 des Gravas sur la commune de Fouillouse.

Budget annexe de l'assainissement

Section de fonctionnement : 58 205.10 €

Section d'investissement : 2 074 422.07 €

Les principaux investissements prévus sont :

- le fonçage et le raccordement Chauvet Peyre Ossel
- Pluvial chemin des graverons (Amont)
- Travaux regard Step Vitrolles
- Déplacement conduite eaux usées M. Vial Jaime

- Suite travaux à Pelleautier
- Déplacement branchement Neffes (+ réparation)

Budget annexe des Transports Urbains

Section de fonctionnement : 165 939.31 €

Section d'investissement : 916 885.95 €

Ils ont inscrit l'acquisition d'une 2^{ème} navette électrique, financée par le TEPCV pour un montant de 216 000.00 € TTC.

Budget annexe de la Zone d'Aménagement de Lachaup

Section de fonctionnement : 252 090.00 €

Section d'investissement : 232 500.00 €

Les ajustements sur ce budget ne concernent que des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

M. le Président donne successivement la parole aux Maires de différentes communes afin de préciser des travaux les concernant.
Il commence par M. le Maire de La Saulce.

M. GAYDON précise le lieu d'implantation du point de collecte, celui se situant vers la Maison des Associations.

M. BOREL, 1^{er} Adjoint au Maire de Tallard, précise le lieu d'implantation d'un point de collecte près des anciens bâtiments de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette.

M. AYACHE précise les travaux dans sa commune et fait une remarque sur le budget de l'eau.

M. BIAIS détaille les travaux d'assainissement prévus à VITROLLES.

M. HUBAUD détaille les travaux prévus à Pelleautier.

M. GAY-PARA détaille les branchements à Neffes et les futurs aménagements à la Côte de Neffes, ces branchements concernent des particuliers.

M. BIAIS précise qu'après analyse, le branchement cité est du domaine privé.

M. le Président indique que l'Agglomération ne peut pas intervenir sur le domaine privé.

M. GAY-PARA en prend note et intervient sur le SMAR.

M. le Président apporte les précisions suivantes pour répondre à M. GAY-PARA :

Concernant les travaux à NEFFES et PELLEAUTIER (SMAR) :

Point Marché lancé par le SMAR :

Tranche ferme : 349 116.00 € HT

- Neffes Chef lieu : 169 045.00 € HT
- Pelleautier Chef lieu : 169 678.00 € HT
- Pelleautier la Mairie : 10 393.00 € HT

Tranche Conditionnelle : 93 434.00 € HT

- Branchement EU : 7 231.00 € HT
- Travaux Pluvial Source : 86 203.00 € HT

Avenant Modificatif : 46 616.61 € HT (signé le 21/12/2016)

Supplément pour Pelleautier : 27 500.00 € HT

(Ces travaux ne sont prévus ni dans le marché, ni dans l'avenant)

Soit un total de travaux de 516 666.61 € HT soit 620 000.00 € TTC

<u>Travaux payés par le SMAR</u>	<u>Travaux payés par l'Agglomération</u>	<u>Travaux en cours</u>	<u>Travaux non débutés</u>
222 457.38 € HT	54 210.85 € HT	108 670.61 € HT	131 227.00 € HT

La Communauté d'Agglomération a inscrit pour l'exercice 2017 (BP+BS) un total de 283 000.00 € TTC.

Si l'on se base sur le tableau ci-dessus, l'agglomération paiera 294 108.46 € HT, soit 352 930.15 € TTC.

Il manquerait donc 70 000.00 € TTC , en sachant que nos techniciens pensent que certains travaux ne sont ni utiles ni pertinents techniquement, à savoir :

- Pelleautier la Mairie : 10 393.00 € HT
- Travaux Pluvial Source : 86 203.00 € HT

Ainsi, s'il considère que tous les travaux prévus seront réalisés, il conviendra d'ajouter 70 000.00 € au BP 2018.

M. GAY-PARA se dit pénalisé car les travaux sont prévus et les emprunts sont inscrits.

M. le Président, en prenant en compte l'avis des techniciens, indique que les crédits inscrits sont suffisants et que l'inscription de crédits supplémentaires pourrait se faire au BP 2018.

M. ODDOU interroge sur la poursuite du programme assainissement « non collectif »

M. le Président indique qu'il sera poursuivi, dans le cadre des obligations légales.

M. BIAIS apporte des précisions sur les engagements pris antérieurement à janvier 2017

M. ODDOU-STEFANINI est satisfait de ces précisions.

M. le Président présente le budget annexe des transports urbains et donne la parole à M. HUBAUD.

M. HUBAUD indique que deux navettes électriques, voire trois, seront bientôt en cours d'acquisition.

M. le Président donne la parole à M. BOUTRON.

M. BOUTRON rappelle le principe du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et sa rencontre avec Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour signer deux avenants à la convention «territoires à énergie positive», pour un certain nombre d'actions prévues aussi bien pour la Ville de Gap que pour la Communauté d'agglomération, dont l'acquisition d'une navette électrique supplémentaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Joël REYNIER

Sauf pour le Budget annexe de l'Assainissement pour lequel le vote est le suivant :

- POUR : 49

- CONTRE : 1 (M. Michel GAY-PARA)

- ABSTENTION : 7 (Mrs Joël REYNIER, Mickaël GUITTARD, Pierre-Yves LOMBARD, Jean-Pierre TILLY, Rémy ODDOU-STEFANINI, Mmes Karine BERGER, Marie-José ALLEMAND)

21 - Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure ou égale à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir leurs biens.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Cet amortissement qui permet chaque année de dégager des ressources pour pouvoir renouveler ceux-ci régulièrement, constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables conformément aux instructions codificatrices M 14 et M 4 à l'exception toutefois :

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec.
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, et enfin, sur trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les subventions n'entrant dans aucune de ces catégories sont amorties sur 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de fixer leur durée d'amortissement :

Budget Général

CATEGORIES DE BIENS	DUREE
Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciels informatique	5 ans
Plantations et aménagement de terrains	15 ans
Véhicules de tourisme	10 ans
Véhicules utilitaires	8 ans
Poids lourds	8 ans
Equipement divers pour poids lourds	10 ans
Tracteurs ou engins de terrassement	10 ans
Bennes à ordures ménagères	8 ans
Motos	5 ans
Mobylettes scooters	5 ans

Vélos	5 ans
Chariots	10 ans
Remorques	10 ans
Matériels informatique -Ordinateurs-Imprimantes -Serveurs -Autres périphériques et accessoires	5 ans
Matériels bureautique -Photocopieurs -Télécopieurs -Autres matériels bureautique	5 ans
Mobilier	10 ans
Mobilier urbain -	10 ans
Matériels de bureau -Massicots - Destructeur de documents -Relieuse -Dictaphone - Perforateur -Machines de bureau divers	5 ans
Matériels espaces verts -Débrousailluse -Tronçonneuse -Tailles haies -Motoculteur -Matériels d'arrosage -Broyeur -Epareuse -Souffleur -Divers matériels espaces verts	10 ans
Matériels éclairage public-Matériels électriques	10 ans
Installation et appareils de chauffage et sanitaire	15 ans
Matériels audiovisuel	5 ans
Matériels de téléphonie	5 ans
Matériels de sécurité	10 ans
Coffre fort	30 ans

Matériels et outillage -Outillage électrique -Equipement de garage et d'atelier	10 ans
Nettoyage -Nettoyeurs haute pression -Autres matériels de nettoyage -Conteneurs de déchets	10 ans

Il est précisé que les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500 € seront amortis sur 1 an.

Budget Annexe l'Eau Budget Annexe de l'Assainissement

CATEGORIES DE BIENS	Durée
Frais d'études	5 ans
Logiciels informatique	5 ans
Bâtiments d'exploitation	30 ans
Autres constructions	30 ans
Réseaux d'assainissement	45 ans
Matériels d'exploitation	10 ans
Matériels spécifique d'exploitation assainissement	10 ans
Véhicules tourisme	10 ans
Véhicules utilitaires	8 ans
Poids lourds	8 ans
Matériels travaux publics	10 ans
Matériels informatique -Ordinateurs-Imprimantes -Serveurs -Autres périphériques et accessoires	5 ans
Matériels bureautique	5 ans

-Photocopieurs -Télécopieurs -Autres matériels bureautique	
Mobilier -Armoires, dessertes vestiaires -Affichage, présentoirs -Rayonnages- Casiers, bacs -Petit mobiliers de rangement -Bureaux- Complément de bureaux	10 ans
Matériels d'exploitation	10 ans
Matériels de bureau -Massicots -Destructeur de documents -Relieuse -Dictaphone - Perforateur -Machines de bureau divers	5ans
Autres matériels divers	5 ans

Il est précisé que les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500.00 € HT seront amortis sur 1 an.

Budget Annexe Transports Urbains

CATEGORIES DE BIENS	Durée
Frais d'études	5 ans
Logiciels informatique	5 ans
Constructions légères	10 ans
Autres constructions	25 ans
Gare routière	35 ans
Véhicules de tourisme	10 ans
Véhicules utilitaires	8ans
Autobus standard ou articulé	12 ans
Autobus gabarit réduit	10 ans

Minibus	7 ans
Matériel informatique -Ordinateurs-Imprimantes -Serveurs -Autres périphériques et accessoires	5 ans
Matériel bureautique -Photocopieurs -Télécopieurs -Autres matériels	5 ans
Mobilier -Armoires, dessertes vestiaires -Affichage, présentoirs -Rayonnages-Casiers, bacs -Petit mobiliers de rangement -Bureaux- Complément de bureaux	10 ans
Matériels de bureau -Massicots - Destructeur de documents -Relieuse -Dictaphone - Perforateur -Machines de bureau divers	5ans
Matériels de téléphonie Radio téléphones	5ans
Matériels et outillage -Outillage électrique -Equipement de garage et d'atelier	10ans
Installations techniques	10 ans
Autres matériels divers	5 ans

Il est précisé que les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500.00 € seront amortis sur 1 an

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, du 14 juin 2017, il est proposé :

Article unique : d'adopter les durées d'amortissement des biens telles que précisées dans les tableaux ci-dessus pour le budget général et les budgets annexes pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 57

22 - Tarifs 2017-2018

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, dont l'existence est effective depuis le 1er janvier 2017, se substitue dans les droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce, à périmètre géographique constant, les compétences de la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Rousine.

Dans l'attente des choix que nous devons opérer parmi les compétences optionnelles et facultatives et de l'uniformisation de l'exercice des compétences obligatoires, il est proposé de maintenir les tarifs antérieurs pour une année supplémentaire.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017, il vous est proposé:

Article unique : d'adopter les tarifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 57

23 - Budget Annexe de l'Assainissement - Choix option de TVA

Selon l'article 260 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives notamment au service d'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a repris, à périmètre constant, les compétences exercées par la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Rousine en matière d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération gap en + grand avait, par délibération du 25 avril 2014, fait le choix d'assujettir à la TVA les opérations relatives à l'assainissement.

La Communauté de communes de Tallard Barcillonnette et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Rousine avaient, quant à eux, fait le choix de ne pas assujettir cette compétence à la TVA.

Malgré le principe de substitution d'office du nouvel EPCI dans toutes les délibérations et dans tous les actes des établissements fusionnés et syndicats dissous (art. L.5211-41-3 et L.5216-6 CGCT), les services de l'Etat sollicitent une nouvelle délibération de notre EPCI dès cette année.

L'assainissement étant une compétence optionnelle des communautés d'agglomérations, notre collectivité devra choisir si elle la conserve avant la fin de l'année 2017. Dans l'affirmative, la compétence sera alors exercée de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de notre EPCI.

Dans l'intervalle, il vous est proposé de reconduire les options antérieures en matière de TVA. Ainsi seules les opérations relatives à l'assainissement sur l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Gap en + grand seront assujetties à la TVA.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaine du 14 juin 2017, il est proposé :

- **Article 1** : d'opter pour un régime différencié d'assujettissement à la TVA du budget annexe de l'assainissement en vue de maintenir le régime antérieur à la fusion jusqu'à ce que le Conseil communautaire se soit prononcé sur le devenir de cette compétence optionnelle.

- **Article 2** : d'assujettir à TVA les opérations d'assainissement réalisées sur l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Gap en grand, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

24 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2017 - Domaine touristique

Un organisme à but non lucratif a sollicité une aide financière, afin de mener à bien des projets en adéquation avec la politique communautaire en matière touristique,

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 14 juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 57

25 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2017 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 14 juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 57

26 - Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école - Juin 2017

Avant la fusion de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et de la Communauté de Communes Tallard-Barcillonette, la CCTB mettait en place chaque année une action d'enseignement de la natation scolaire sur la piscine municipale de Tallard destinée aux élèves des écoles de son territoire. Ainsi, pour l'année scolaire 2016/2017, 2 écoles ont déjà pu réaliser cette opération au mois de septembre 2016 (Curbans et une classe de l'école Saint Exupéry à Tallard).

Cette action est réalisée en partenariat avec l'Inspection Académique des Hautes-Alpes.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a consulté les maires ayant des écoles concernées par cette action. Le reste des écoles qui n'ont pas bénéficié de séances en septembre 2016, ont toutes souhaité les effectuer sur la piscine municipale de Tallard pour la période de juin 2017. Comme antérieurement, la Ville de Tallard est tout à fait disposée à mettre à disposition son établissement nautique sur cette période par le biais d'une convention avec la Communauté d'Agglomération et l'Inspection d'Académie des Hautes-Alpes.

En conséquence, les plannings ont été établis par l'Inspection Académique, en accord avec les 7 écoles concernées en juin 2017.

De manière pratique, l'organisation suivante est mise en place :

- Les élèves des écoles Saint Exupéry et Saint Agnès de Tallard se rendront à pied depuis leur école jusqu'à la piscine de Tallard,
- Les écoles de La Saulce, Neffes, Sigoyer, Lardier se rendront en car sur la piscine de Tallard,
- Pour information, les écoles de Valserres et le collège de Tallard organiseront leur transport en car jusqu'à la piscine de Tallard et conventionneront directement avec la Ville de Tallard.

L'ensemble des élèves bénéficiera de l'équivalent de 8 séances de natation de 45 minutes chacune réparties sur les périodes 6 au 30 juin 2017.

Concernant les aspects financiers :

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de fonctionnement de la piscine (Salaires + charges du MNS ou BEESAN, électricité, gaz, produits de traitement de la piscine et des sanitaires, entretien des sanitaires extérieurs à raison d'une heure par semaine, analyses de l'eau, contrat Locapass et bouteille d'oxygène), estimés pour cette période à 3 673,76€ TTC, qui seront remboursés à la Ville de Tallard.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de transport des élèves du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes, estimés à 2830,03 € TTC. Ces frais seront ensuite remboursés à la Communauté d'Agglomération par les communes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Services à la Population ainsi que du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement le 14 juin 2017 :

Article 1 : d'organiser l'activité de natation scolaire au mois de juin 2017 dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école annexée ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

27 - Dérogation au repos dominical - Année 2017 - Avis sur les dimanches proposés par Monsieur le Maire de Gap

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi prévoit l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

A cet effet, par délibération du 9 décembre 2016, vous avez émis un avis favorable sur l'autorisation accordée aux commerces de détail appartenant aux codes NAF 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9, de déroger à la règle du repos dominical aux dates suivantes :

- le dimanche 15 janvier 2017, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 2 juillet 2017, 1er dimanche des soldes d'été ;
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2017, qu'un 7ème dimanche au cours duquel les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical, soit ajouté à cette liste :

- le dimanche 31 décembre 2017.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 14 Juin 2017 :

- **Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable pour accorder aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical le 31 décembre 2017.**

M. ODDOU demande si les solutions d'ouverture exceptionnelle, le dimanche, formulées par les commerces situés sur le zone gérée par le SIVU, doivent faire l'objet d'une consultation de la Communauté d'agglomération ?

M. le Président donne la parole à M. Franck MOREL, Directeur du Développement Economique.

M. MOREL répond que le SIVU n'est pas compétent. C'est la commune de Tallard qui doit délibérer pour des dérogations au repos dominical et demander l'avis au Conseil Communautaire lorsque le nombre de dimanches dépasse cinq par an.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54
- ABSTENTION(S) : 3

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. Joël REYNIER

28 - ZAC de Gandière à La Saulce - signature de la convention avec le SyME 05 - Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes

Afin de poursuivre les travaux de raccordement électrique sur la tranche ferme 2 de la ZAC de Gandière à La Saulce, il convient de signer une convention financière avec le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes, SyME 05.

Le coût d'objectif de l'opération est de 172524 € TTC. La participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération est de 86262 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération aux investissements du SyME 05 dans le cadre des travaux de la ZAC de Gandière.

Les règlements de la participation de la communauté d'agglomération au SyME 05 s'effectueront de la manière suivante :

- acompte de 50% de sa participation à verser dès la notification de la présente convention au SyME 05.
- solde après la réalisation des travaux.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 14 Juin 2017 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

29 - ZAC de Gandière à La Saulce - acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la zone

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Gandière à La Saulce, la réalisation de la voirie nécessite l'acquisition par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance de plusieurs parcelles foncières.

A cet effet, cette dernière souhaite se porter acquéreuse de parcelles auprès de la société ESCOTA d'une part et auprès d'un particulier riverain de cette zone, Monsieur Paul WEISBUCH, d'autre part.

La société ESCOTA est disposée à céder l'emplacement réservé n°22, cadastré A1 611, d'une superficie de 239 m² au prix de 2900 € HT, prix auquel il convient d'ajouter une somme d'environ 3000 € comprenant la prestation d'un géomètre homologué pour déclasser le domaine public autoroutier concédé au profit d'ESCOTA et les frais de rédaction de l'acte de transfert de la parcelle entre l'Etat et ESCOTA.

L'acquisition se fera auprès de ESCOTA - 432 avenue de Cannes - BP 41 - 06211 MANDELIEU Cedex.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération envisage l'acquisition des parcelles A 505, d'une superficie d'environ 350 m² et A 613, d'une superficie d'environ 620 m², à l'euro symbolique, auprès de Monsieur Paul WEISBUCH, propriétaire de ces parcelles.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 14 Juin 2017 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec ESCOTA, l'acte d'acquisition, aux conditions décrites précédemment ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Paul WEISBUCH, l'acte d'acquisition, aux conditions décrites précédemment.

M. GRIMAUD s'étonne de la teneur de la délibération qui ne semble pas correspondre à la position de M. WEISBUCH en ce qui concerne le prix proposé.

M. GAYDON est à son tour surpris par les propos de M. GRIMAUD car il dispose d'écrits de M. WEISBUCH concordant avec les éléments de la délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

30 - Zone d'activités de la Plaine de Lachaup à Gap - cession de parcelles foncières au groupe Bruschetauto

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités de la Plaine de Lachaup à Gap, dont la Communauté d'agglomération a acquis la compétence depuis le 1er janvier dernier, le groupe BRUSCHETAUTO représenté par Monsieur Jérémie DEMAISON, souhaite se porter acquéreur des lots D et J, d'une superficie respective de 6667 m² et 3263 m², au prix de 45,00 € HT le m² ; soit un prix de 300015 € HT pour le lot D et un prix de 146835 € HT pour le lot J, soit une superficie totale de 9930 m² au prix de 446850 € HT.

Le projet de la société est d'implanter son activité de distribution automobile multimarque.

Ces terrains ont été acquis auprès de la commune de Gap par la Communauté d'agglomération aux termes d'un acte administratif signé entre les deux parties, le 2 juin 2017, conformément à la délibération du 10 février 2017.

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'Agglomération envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 14 Juin 2017 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente avec Monsieur Jérémy DEMAISON, représentant le groupe BRUSCHETAUTO, ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Jérémy DEMAISON pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'une superficie totale de 9930 m² au prix de 45,00 € HT le m², soit un montant total de 446850 € HT, constitué du lot D, d'une superficie de 6667 m² au prix de 300015 € HT et du lot J, d'une superficie de 3263 m² au prix de 146835 € HT, du lotissement Plaine de Lachaup, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente, aux conditions relatées supra ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Jérémy DEMAISON, Groupe BRUSCHETAUTO ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet, notamment le permis de construire et le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

31 - Création d'une structure d'accompagnement à l'émergence de jeunes entreprises innovantes

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Ville de Gap et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes conduisent un projet commun consistant à soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes en centre-ville.

Ce projet s'appuie sur 2 axes :

- la création d'un espace de co-working, c'est-à-dire un espace de travail partagé pour des personnes nomades désireuses de profiter temporairement d'un environnement de travail collaboratif. Cet espace serait localisé au sein d'une partie des locaux situés au troisième étage de la mairie centre rue Colonel Roux

- la création d'un incubateur, c'est-à-dire un espace temporaire d'hébergement destiné à favoriser la concrétisation d'une idée en création d'entreprise. Ce lieu serait localisé au sein d'une partie des locaux situés au 4eme étage de la Chambre de Commerce et d'Industrie, rue Carnot.

A cette fin, les financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (programme PACA Labs), du Programme Européen LEADER et du Contrat Interrégional du massif alpin (CIMA) sont à solliciter par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-

Durance, afin de contribuer au budget prévisionnel de ce projet qui s'élève en année 1 à 60 000 € en investissement et à 76 000 € en fonctionnement. L'investissement comprend l'acquisition des mobiliers, matériels et équipements nécessaires à l'espace co-working et à l'incubateur. Le fonctionnement comprend principalement la rémunération de l'animateur, la communication et les frais de fonctionnement de ces deux espaces.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, il est prévu de créer une association loi 1901 impulsée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Ville de Gap et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, dont l'objet sera d'acquérir le mobilier et les équipements nécessaires, de recruter l'animateur et de piloter le démarrage, l'organisation ainsi que le fonctionnement des deux structures, et plus généralement de mettre en œuvre le projet via un conventionnement avec les trois partenaires.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 14 Juin 2017 :

Article 1 : d'approuver ce projet en faveur du développement de jeunes entreprises innovantes

Article 2 : d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à une association loi 1901, avec la Ville de Gap et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (programme PACA Labs), du Programme Européen LEADER et du Contrat Interrégional du massif alpin (CIMA), pour ce projet, d'un montant le plus élevé possible.

M. REYNIER souhaite savoir si l'Economie Sociale et Solidaire peut bénéficier d'un hébergement au sein de cette structure.

M. le Président répond qu'elle y a vocation puisque cet espace est ouvert à tout type d'entreprise, quelle que soit sa forme juridique.

M. TILLY demande si ce projet concerne l'ensemble des entreprises du territoire de l'EPCI ?

M. le Président répond que ce projet est d'abord destiné à revitaliser le centre-ville de Gap qui est en souffrance, comme dans de nombreuses villes moyennes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

32 - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

L'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique.

Les modalités de télétransmission sont fixées par les articles R2131-1 et suivants du CGCT et un cahier des charges, élaboré en concertation avec les associations nationales d'élus locaux, fixant la norme de télétransmission, a été approuvé par arrêté ministériel du 26 octobre 2005.

L'architecture générale du dispositif, communément désignée sous l'appellation de « projet ACTES » (dématérialisation du contrôle de légalité) repose sur l'existence de 2 sphères de responsabilités :

- une plate-forme sécurisée de réception des actes relevant de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) ;

- un dispositif de télétransmission sécurisé conforme au cahier des charges, revenant de l'initiative de la Collectivité et dont la mise en œuvre peut s'opérer de 2 manières :

- soit par développement au sein de son système d'information, d'un outil propre de télétransmission,
- soit par le recours à un « tiers de télétransmission » agréé par l'Etat.

Ce dispositif concerne les collectivités territoriales dont les établissements Publics de Coopération Intercommunale.

La création de la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance impose la signature d'une nouvelle convention de télétransmission avec le Préfet dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle collectivité dotée d'un nom et d'un numéro SIREN distincts de ceux des collectivités fusionnées.

Décision :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L5211-4 à R2131-1

- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance:

Sur avis favorable de la commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 14 juin 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet du Département des Hautes Alpes (Projet ACTES).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

33 - Avenant à la convention de prise en charge financière par la DREAL PACA de travaux de déplacement de canalisations d'assainissement dans l'emprise du projet de rocade.

La réalisation de la rocade de Gap, sur le secteur de Charance, fait l'objet d'un emplacement réservé au POS de Gap. Ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 août 2012, nécessite de dévier une conduite d'assainissement au niveau du torrent de Bonne.

La canalisation d'assainissement en PVC, d'un diamètre de 200 mm, devrait être déplacée en dehors de l'emprise de l'ouvrage d'art qui enjambe le torrent de Bonne.

A la demande des services de la DREAL PACA, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, gestionnaire du réseau, assure la maîtrise d'oeuvre, le choix de l'entreprise et le suivi des travaux relatifs à cette opération.

Le coût initial de cette opération était inscrit dans la convention d'origine, pour un montant de 36 122,50€ HT, soit 43 347,00€ TTC. La convention a été validée par le conseil communautaire du 19/06/2015, délibération n°2015_06_21.

Les travaux ont été exécutés au mois de mars 2017, lors du démarrage de la construction de l'ouvrage d'art.

Le coût final de cette opération s'élève à 53 668,99€ HT. En effet, le linéaire de canalisation à déplacer s'est avéré plus important que prévu, en raison des terrassements nécessaires pour réaliser la piste d'accès à la plate-forme de chantier de la pile P2 ainsi que le contournement du futur giratoire. Les volumes du terrassement ont également été révisés à la hausse en cours de chantier.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Le financement de l'opération sera intégralement pris en charge par la DREAL PACA sur émission d'une facture par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Je vous propose sur avis favorable de la Commission de la Protection de l'Environnement du 8 juin 2017 et de la Commission des Finances du 14 juin 2017 :

Article 1 : d'accepter le principe de réalisation de ces travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement et tous les documents afférents à cette convention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 57**

34 - Rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, fait l'obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans les mairies des communes membres, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairies et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Protection de l'Environnement, réunie le 8 juin 2017, de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte.

35 - Amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les réseaux de transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Protocole d'intentions générales - Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage

Le Schéma Régional d'Accessibilité Transport (SRAT) adopté le 8 février 2008 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définit les principes d'intervention et établit une programmation pour la mise en accessibilité des réseaux de transports publics relevant de sa compétence : TER - LER et chemins de fer de Provence.

Outre les mesures retenues au SRAT pour améliorer le matériel roulant et les aménagements des gares et Pôles d'échanges, il apparaît nécessaire d'accompagner ces mesures par de meilleurs services à la personne.

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur son périmètre, est confrontée aux mêmes enjeux pour lesquels la coordination avec l'autorité organisatrice des transports régionaux s'avère indispensable.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a initié cette démarche au travers d'un protocole d'intentions générales formalisé par un partenariat entre la Région, la SNCF et les Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Afin de permettre l'amélioration des conditions de communication et d'information, les partenaires s'engagent à suivre un certain nombre de réflexions parmi lesquelles :

- la création d'accès multi-modaux accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- l'harmonisation des tarifications pour les trajets des personnes handicapées,
- la formation des personnels d'accueil et de conduite,
- le principe d'une centrale commune d'information du public handicapé,
- l'expérimentation des services à la personne (transport à la demande, transports spécialisés,..),
- la programmation de travaux d'accessibilité autour des pôles d'échanges.

L'organisation de cette démarche se déroule autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Par délibération du 20 juin 2014, la Communauté d'Agglomération du Gapençais "Gap en + Grand" a approuvé le protocole d'intentions générales avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de "Gap en + Grand" et de la Communauté de Communes Tallard-Barillonnette, étendue aux Communes de Claret et Curbans, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre et s'est substituée à l'ancienne Communauté d'Agglomération du Gapençais pour l'application du partenariat défini par le protocole d'intentions générales.

Il doit donc aujourd'hui être procédé à la désignation d'un représentant du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au sein du Comité de Pilotage du protocole d'intentions générales.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les dispositions ci-dessus, relatives au fonctionnement du conseil municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L-5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations. Il est donc proposé de procéder par vote à main levée.

Décision :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0520161026001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies en date du 14 juin 2017 :

- Article 1 : D'acter le transfert à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du protocole d'intentions générales, relatif à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les réseaux de transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Article 2 : De désigner un représentant au Comité de Pilotage organisant le protocole d'intentions générales ;
- Article 3 : de procéder à cette désignation par vote à main levée.

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

36 - Transports publics de personnes - Fixation de la date de transfert des lignes régionales et départementales incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a profondément modifié l'organisation des transports collectifs en France en prévoyant des transferts de compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

De part ses compétences obligatoires en matière d'aménagement communautaire, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose de la compétence "organisation de la mobilité" définie par différents articles du Code des Transports.

En application des articles L1231-1 et 2 de ce même code, la Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son "ressort territorial" (périmètre intercommunal) ce qui lui confère notamment les prérogatives suivantes :

- en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), organiser les services réguliers de transport public de personnes urbains et non-urbains et pouvoir organiser des services de transport à la demande,
- concourir au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

L'article L.3111-5 du Code des Transports dispose qu'en cas de création ou de modification du ressort territorial d'un EPCI compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, cet EPCI est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente

dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

Cet article précise que la substitution doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la création ou de la modification du ressort territorial et qu'une convention entre les autorités organisatrices concernées doit être établie pour fixer les modalités du transfert et les conditions de financement des services transférés.

Ainsi la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance doit se substituer, avant le 1er janvier 2018, à la Région et au Département des Hautes-Alpes pour la gestion des différents services de transport public de personnes existants lorsqu'ils sont effectués intégralement sur son périmètre.

Un travail de recensement des lignes concernées et d'évaluation des charges à transférer est actuellement en cours entre les services de la Communauté d'Agglomération, du Département et de la Région.

Les délais sont relativement courts pour organiser dans les meilleures conditions possibles le transfert de ces services. Sont particulièrement concernées les lignes de transport scolaire actuellement gérées par le Département des Hautes-Alpes. C'est pourquoi, en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2017, il est proposé de laisser le Département et la Région poursuivre la gestion de leurs services jusqu'à la fin de l'année 2017 et de fixer la date de la substitution au 31 décembre à minuit.

Décision :

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1231-1, L.1231-2 et L.3111-5 du Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance ;

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 14 juin 2017 :

Article 1 : de fixer au 31 décembre 2017 à minuit la date de substitution prévue à l'article L.3111-5 du Code des Transports pour le transfert à la Communauté d'Agglomération des services de transport publics de personnes organisés auparavant sur son territoire par la Région et le Département des Hautes-Alpes.

Article 2 : de charger Monsieur le Président d'informer Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux de cette décision afin de préparer les conventions de transferts nécessaires qui seront prochainement présentées au Conseil Communautaire pour délibération.

M. REYNIER s'inquiète de l'impact financier de ces futurs transferts.

M. COSTORIER souhaite se faire confirmer que les lignes de transport scolaire seraient bien gérées par la Communauté d'agglomération après le 1^{er} janvier 2018.

M. ODDOU précise que le transfert devrait être favorable à la Communauté d'agglomération, puisque le calcul financier sera établi sur la base de la situation existante à savoir 5 jours de fonctionnement, alors que le probable retour à la semaine des 4 jours pour les écoles serait moins coûteux pour la Communauté d'agglomération.

M. HUBAUD répond qu'il faut être très prudent car le calcul du coût financier risque fort d'être recalculé par le Département et la Région pour défalquer le surcoût lié au passage à la réforme des rythmes scolaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

37 - Système d'Information Multimodal (SIM) régional. Convention de partenariat avec la Région - Désignation d'un représentant au Comité de pilotage

L'article L 1231 - 8 du Code des Transports prévoit l'instauration de services d'information à l'intention des usagers des différents modes de transports. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un Système d'Information Multimodale (SIM) à l'échelle régionale en réponse à cette obligation réglementaire.

Ce service qui permet de favoriser l'utilisation des transports publics par le biais d'un calculateur d'itinéraire est accessible sur internet et sur les applications mobiles de smartphone.

Il favorise l'utilisation des transports publics quelle que soit l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en couvrant toute la chaîne des transports collectifs et des modes doux. Il s'agit de promouvoir les nouveaux outils de communication par une information accessible à tous.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure financièrement l'intégralité du coût d'investissement, de la communication, de l'achat des données ferroviaires et de transports aériens et maritimes ainsi que les modules de développement.

Ce calculateur couvre tous les réseaux de transports existants (air, mer, fer et terre).

Chaque autorité organisatrice de la Région peut participer à cette opération dans le cadre d'une convention multipartenariale qui a pour objet la définition de l'organisation du SIM et des engagements financiers entre les parties et la Région pour le développement, la maintenance et le fonctionnement du dispositif.

Par délibération du 20 juin 2014, la Communauté d'Agglomération du Gapençais "Gap en + Grand" a approuvé la convention multipartenariale pour l'exploitation du SIM Provence-Alpes-Côte d'Azur avec une participation forfaitaire annuelle de 4 000 Euros H.T.

Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de “Gap en + Grand” et de la Communauté de Communes Tallard-Barcillonnette, étendue aux Communes de Claret et Curbans, la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance est devenue l’Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre et s’est ainsi substituée à l’ancienne Communauté d’Agglomération du Gapençais pour la mise en oeuvre de cette convention avec la Région.

Il doit donc aujourd’hui être procédé à la désignation d’un membre du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance au sein du comité de pilotage du Système d’Informations Multimodale Provence-Alpes-Côte d’Azur.

L’article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu’il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les dispositions ci-dessus, relatives au fonctionnement du conseil municipal, sont applicables au fonctionnement de l’organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l’article L-5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations. Il est donc proposé de procéder par vote à main levée.

Décision :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°0520161026001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de l’Aménagement du Territoire réunie le 14 juin 2017 :

- **Article 1** : d’acter le transfert à la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance de la convention multipartenariale relative au Système d’Information Multimodale (SIM) de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- **Article 2** : de désigner un représentant au Comité de Pilotage du Système d’Information Multimodal (SIM) régional.
- **Article 3** : de procéder à cette désignation par vote à main levée.

M. le Président propose la candidature de :

- M. Jean-Michel ARNAUD

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

M. Jean-Michel ARNAUD est donc désigné pour siéger au sein du comité de pilotage du Système d'Informations Multimodale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

38 - Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)
- Désignation des représentants

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une association fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent en être membres adhérents.

Le GART intervient dans tous les domaines en rapport avec les politiques de déplacements et les transports publics urbains, départementaux et régionaux, et notamment la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'urbanisme, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, les relations contractuelles entre les acteurs. Elle poursuit, à ce titre, les buts suivants :

- Assurer et développer les échanges d'information entre les élus responsables des transports collectifs et les déplacements de personnes ;
- Ouvrir le dialogue entre tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- Etre l'interprète des autorités organisatrices de la mobilité auprès de l'Etat et de l'Union Européenne.

Par délibération du 25 avril 2014, la Communauté d'Agglomération du Gapençais "Gap en + Grand" a adhéré au Groupement des Autorités Responsables de Transport.

Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de "Gap en + Grand" et de la Communauté de Communes Tallard-Barcellona, étendue aux Communes de Claret et Curbans, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre et s'est ainsi substituée à l'ancienne Communauté d'Agglomération du Gapençais pour l'adhésion au GART.

Il doit donc aujourd'hui être procédé à la désignation d'un membre du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au sein de l'association GART.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de

cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les dispositions ci-dessus, relatives au fonctionnement du conseil municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L-5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations. Il est donc proposé de procéder à un vote à main levée.

Décision :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0520161026001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu les statuts de l'association GART modifiés le 10 septembre 2014 ;

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 14 juin 2017 :

- **Article 1 : de confirmer l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport.**
- **Article 2 : de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GART.**
- **Article 3 : de procéder à cette désignation par vote à main levée.**

M. le Président propose la candidature de :

- Titulaire : M. Christian HUBAUD
- Suppléant : M. Rémy ODDOU

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

M. Christian HUBAUD (membre titulaire) et M. Rémy ODDOU (membre suppléant) sont donc désignés pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

39 - Signature de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papier avec ECOFOLIO

Depuis quelques années, la filière de collecte et de valorisation des déchets d'imprimés s'est organisée pour mettre en oeuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et ainsi participer à la fin de vie de ses produits.

Un éco-organisme, EcoFolio, a été agréé pour assumer cette responsabilité pour les déchets d'imprimés, papiers bureautiques, catalogues, annuaires... et assurer, auprès des collectivités, le versement de soutien financier pour le recyclage, la valorisation et l'élimination de ses produits.

A titre indicatif, en 2016, la collectivité a perçu une aide annuelle de la part d'EcoFolio se montant à 45 941,07 € sur les tonnages collectés et déclarés de l'année 2015.

Le 1er janvier 2017, la communauté d'Agglomération Gap en + Grand et la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette ont fusionné avec l'intégration des communes de Claret et Curban pour former la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Dans le but de poursuivre le partenariat engagé avec EcoFolio, il est proposé de signer une nouvelle convention d'adhésion visant à pérenniser le dispositif d'aides sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance sans modifier l'organisation logistique locale mise en place, ni le geste de tri des habitants.

Selon la procédure établie par EcoFolio depuis 2011, la signature de cette convention se fait exclusivement sur son site extranet par voie dématérialisée. Il est proposé que M Jean-Pierre COYRET, vice-président délégué à la collecte et au traitement des déchets, soit l'élu référent de la collectivité habilité pour assurer ce suivi informatique.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales en application des articles du Code de l'Environnement.

Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 8 juin 2017 :

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer le partenariat avec EcoFolio,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer électroniquement les avenants qui pourraient en découler.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

40 - Signature de la convention avec DASTRI pour la collecte et le traitement des DASRI

La loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, instaure le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectueuses (DASRI).

Ces déchets correspondent aux matériels produits par une activité de soins qui présentent un risque éventuel infectieux et de contamination pour l'homme et l'environnement. Les produits référencés DASRI concernent notamment les Piquants, Coupants, Tranchants (PCT) destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique.

Les décrets encadrant la mise en place de cette filière sont entrés en vigueur le 1er novembre 2011. Afin de respecter leurs obligations, les producteurs se sont rassemblés au sein d'une structure commune, DASTRI, représentant les industries de santé contribuant à la filière. En septembre 2016, les pouvoirs publics ont donné un nouvel agrément à cet éco-organisme pour assurer gratuitement la collecte et le traitement de ces déchets. Cette filière prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants tranchants produits par les Patients en Auto Traitement (PAT).

Les principales missions sont :

- La mise à disposition gratuite de contenants spécifiques appelés « Boîtes à Aiguilles »,
- La collecte et l'élimination de ces boîtes,
- L'information, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la filière.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE est équipée de deux points de collecte pour la récupération des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses pour les patients en auto traitement. Un point de collecte a été mis en place en mairie centre de la Ville de Gap et sur le site de la déchetterie de PATAC. Complémentairement à ce dispositif, certaines pharmacies volontaires ayant contractualisé avec DASTRI proposent une filière de récupération de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses.

Dans le but de poursuivre le partenariat engagé, la convention d'adhésion proposée par DASTRI doit faire l'objet d'une nouvelle signature.

La durée de cette convention est de 5 ans renouvelable tant que l'éco-organisme DASTRI reste titulaire de manière continue d'un agrément. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la collectivité et sans ouvrir droit à indemnité, moyennant un préavis de trois mois.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des DASRI perforants, produits par les patients ou par les utilisateurs en application des articles des Codes de la Santé et de l'Environnement.

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 8 juin 2017 :

Article unique: d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec DASTRI.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

41 - Signature d'un avenant à la convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimique. Les limitations de leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine nécessitent un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des déchets ménagers. Il s'agit, par exemple, des solvants, biocides, phytosanitaires ménagers.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour la prise en charge de ces Déchets Diffus Spécifiques des ménages acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux collectivités ayant en charge la gestion du service public des déchets.

Depuis quelques années, la filière de collecte et de valorisation des déchets dangereux spécifiques s'est organisée pour mettre en oeuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoDDS, agréé par les pouvoirs publics, a été créé pour assumer cette responsabilité. Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et la pérennisation de la filière dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Par délibération en date du 7 février 2014, la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand avait conclu une convention avec cet organisme EcoDDS ayant pour objet la mise en place d'un dispositif gratuit d'enlèvement et de traitement des DDS collectés pour le compte de la Collectivité.

A titre d'information, la déchetterie de PATAC implantée sur la commune de Gap est référencée comme point de collecte des Déchets Diffus Spécifiques. Elle a réceptionné en 2016 : 39,17 tonnes de DDS.

En raison de la modification institutionnelle de la Collectivité et afin de prendre en compte l'extension du périmètre liée à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, les parties se sont rapprochées et ont convenu la signature d'un avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13, L5211-5 et L5216-5;

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société ECODDS en date du 9 avril 2013 ;

Décision :

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 8 juin 2017 :

Article unique : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

42 - Signature du contrat de collaboration avec COREPILE pour la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables

COREPILE est un éco-organisme qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents producteurs et distributeurs concernés par le marché français. Cette filière a été créée en 2003 et COREPILE bénéficie d'un nouvel agrément accordé en 2016 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

COREPILE propose aux collectivités partenaires un service de collecte gratuit des piles et accumulateurs qui est effectué par un prestataire sélectionné par l'éco-organisme. Il met ainsi à disposition des fûts de stockage agréés pour le transport des déchets qui sont stockés sur les trois points de collecte référencés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Il s'agit de la déchetterie de PATAC et du quai de transfert des déchets de St Jean implantés sur la commune de Gap et la déchetterie des Piles localisée sur la commune de Tallard. Sur l'ensemble de ces trois points de collecte, pour l'année 2016, le tonnage global collecté s'est élevé à 3,7 tonnes.

Afin de poursuivre le partenariat existant avec COREPILE, un nouveau contrat doit être signé entre l'éco-organisme et la nouvelle Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance qui exerce la compétence déchets. Le contrat prend fin de plein droit au terme du nouvel agrément accordé jusqu'au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13, L5211-5 et L5216-5 ;

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société COREPILE en date du 22 décembre 2015 ;

DECISION :

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 8 juin 2017 :

Article unique: d'autoriser M. le Président à signer le nouveau partenariat avec COREPILE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

43 - Signature de la convention avec OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques et des lampes

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques DEEE (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers...) est en place sur le territoire national depuis le 15 novembre 2006.

Par arrêté ministériel en date du 24 décembre 2014, l'organisme coordonnateur OCAD3E a été désigné pour conclure les conventions avec les collectivités locales qui mettent en place la collecte sélective des DEEE des particuliers.

Pour la période 2015-2020, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, sur la base d'un nouveau barème de soutien en faveur des collectivités partenaires. Ainsi, suite à la constitution de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE au 1^{er} janvier 2017 dont le territoire a été élargi, une convention doit être signée pour la filière des DEEE et pour la filière des lampes usagées couvrant la période d'agrément de l'éco-système soit jusqu'en 2020.

Concernant les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, les aides financières permettent le versement d'un soutien forfaitaire de 460 € par trimestre pour chaque point de collecte référencé.

Suivant le dispositif de collecte prévu, une aide financière à la tonne s'applique également. A l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, les déchetteries de PATAC et des PILES implantées respectivement sur la commune de Gap et de Tallard disposent d'un scénario de logistique avec des caisses palettes et bennes amplirolls permettant de bénéficier d'une aide de 71 € par tonne collectée. Pour le quai de transfert des Ordures Ménagères de St Jean, un scénario différent est mis en place limitant les soutiens financiers à 44 € par tonne collectée.

D'autres soutiens financiers sont également proposés aux collectivités partenaires pour la communication et la sécurisation des gisements. Il est à noter que complémentirement, les frais de collecte et de valorisation des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques sont gratuits pour la Collectivité car ils sont pris en charge par l'éco-organisme.

En ce qui concerne les lampes usagées, il n'y a pas de versement de soutiens financiers spécifiques mais la Collectivité bénéficie également d'un dispositif gratuit de collecte et de valorisation.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le renouvellement de l'agrément en date du 24 décembre 2014 pour l'éco-organisme,

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 8 juin 2017, ainsi que de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 14 juin 2017 :

Article unique: d'autoriser M. le Président à signer les conventions concernant les Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques et les lampes usagées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

44 - Signature du contrat action pour la performance (BAREME E) avec ECO-EMBALLAGES

ECO-EMBALLAGES est une société de droit privé, créée en 1992 à l'initiative des industriels de la grande consommation. Agréée par arrêté ministériel, elle soutient la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables mise en place par les collectivités locales.

Afin de permettre l'arrivée de nouveaux acteurs potentiels dans la filière Responsable Elargie des Producteurs d'emballages ménagers et relancer un nouveau cahier des charges d'agrément, l'Etat a prolongé d'une année l'agrément accordé à Eco-Emballages , pour une période de transition couvrant l'année 2017.

Au regard de la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec ECO-EMBALLAGES concernant la collecte sélective des emballages ménagers sur le nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017 en signant le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) qui est basé sur le barème E.

Pour information, le barème E se traduit par l'application de 3 soutiens :

- Le soutien au service de la collecte sélective qui est calculé en fonction des résultats de recyclage des matériaux de collecte sélective ;
- Le soutien à l'action de sensibilisation auprès du citoyen ;
- Le soutien au développement durable qui incite à une démarche qualité durable en prenant en compte les performances écologique, économique et sociale du dispositif.

Dans le cadre de cette contractualisation, il est proposé également de souscrire à "la reprise option filières" qui est mise en place pour l'ensemble des filières de matériaux et qui se traduit par une garantie d'enlèvement et de recyclage sur tout le territoire national et dans la durée, à un prix minimal garanti pour des matériaux triés à un niveau de qualité conforme aux prescriptions imposées par les récupérateurs agréés.

Au-delà de ce dispositif d'aides proposé par la société ECO-EMBALLAGES, la poursuite du partenariat avec cet éco-organisme permettra de bénéficier d'un capital d'expérience restitué sous forme de conseils, de formations et d'outils grâce au réseau des collectivités partenaires.

Ainsi, afin de continuer et d'optimiser le programme global de collecte sélective des emballages ménagers recyclables, il est proposé de conclure un partenariat financier avec ECO-EMBALLAGES en signant le contrat barème E avec cette société.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel en date du 27 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages, dans les conditions prévues du Code de l'Environnement;

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 8 juin 2017 :

Article 1 : d'approuver les termes du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E proposé par la société Eco-Emballages ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer ce contrat avec Eco-Emballages et ses avenants, ainsi que les documents afférents avec les différentes filières et repreneurs agréés ;

Article 3 : de souscrire à la "reprise option filières de matériaux" qui se traduit par une garantie d'enlèvement et de recyclage des emballages ménagers recyclables.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

45 - Rapports annuels de l'année 2016 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destinés à l'information du public

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ces articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit donc être présenté, au titre de l'année 2016 avant le 30 juin 2017.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, des adaptations ont été apportées conformément au décret du 30 décembre 2015 portant diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Les rapports des 2 anciennes collectivités fusionnées au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération GAP - TALLARD - DURANCE, sont présentés et seront transmis respectivement aux communes membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération GAP en + grand et aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Tallard Barillonnette pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ces rapports destinés à l'information des usagers, seront publiés sur le site internet de la ville de GAP.

DECISION :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 8 juin, de prendre acte de ces rapports.

M. REYNIER évoque le problème d'erreurs de tri sur les emballages ménagers qui génèrent un surcoût de 2,86 €/an et par habitant, soit 120.000 € pour la Collectivité.

Il y a donc lieu, selon lui, de communiquer auprès de la population.

M. le Président répond qu'il est mal informé car une jeune collaboratrice de la Direction du Nettoyement intervient dans le cadre des NAP pour sensibiliser les enfants à la problématique « déchets », sachant que ceux-ci ont une influence bénéfique auprès des parents.

M. COYRET précise que l'optimisation du tri passe aussi par un regroupement des différents modes de tri sur un même lieu.

Mme CHARVIN complète ces propos en indiquant que le taux de refus sur Gap en + grand était de 32,5 % et de 18,5 % à la CCTB, dans le cadre d'un dispositif de collecte mixte.

Il est constaté que les points d'apport volontaires génèrent plus de discipline de la part des usagers, contrairement aux containers roulants qui entraînent davantage d'erreur de tri.

Une amélioration dans ce domaine, doublée d'une sensibilisation du public, sont de nature à améliorer la situation.

M. COSTORIER apporte les précisions suivantes : sur l'ex CCTB, il y a quelques années, les erreurs de tri s'établissaient entre 12 et 13 %, ce qui confirme une progression.

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. ODDOU demande au Président de présenter une motion relative à la solidarité envers les agriculteurs victimes des gelées noires.

M. le Président accepte cette proposition.

46 - Motion de solidarité envers les agriculteurs victimes des gelées noires

Suite à l'épisode de « gelées noires », qui a touché les arboriculteurs et viticulteurs du département, et considérant l'importance des filières arboricole et viticole des Hautes-Alpes au niveau national (10% des tonnages pomme et poire) et au niveau départemental (1er chiffre d'affaire agricole et 2eme employeur saisonnier), le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tient à apporter son soutien plein et entier aux agriculteurs haut-alpins, et appelle l'Etat à engager et à faire aboutir le plus rapidement possible la procédure qui permettra la reconnaissance de l'état de calamité agricole, et émet le souhait que l'indemnisation des agriculteurs puisse se rapprocher le plus possible du taux plafond de 80% des pertes estimées.

Conscients des problèmes conjoncturels forts du secteur agricole (embargo russe, mévente...), les conseillers communautaires, à l'unanimité, affirment leur solidarité envers les agriculteurs, et sont à leurs côtés dans cette situation difficile.

M. le Président passe successivement la parole à Mrs HUBAUD, NEBON et COSTORIER qui apportent chacun des précisions chiffrées et techniques.

M. le Président invite Mme BOYER, nouvelle Députée de la circonscription, à prendre la parole pour connaître sa position et celle du Gouvernement en la matière.

Mme BOYER indique qu'elle a pris attache avec le Ministre de l'Agriculture qui lui a fait savoir que le Gouvernement assumerait ses responsabilités vis-à-vis des agriculteurs sinistrés, mais qu'il était nécessaire, au préalable, de disposer de toutes les informations utiles pour évaluer précisément les dégâts.

Mise aux voix cette motion est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 57